



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION MODIFICATIVE N°21/59

DU 12 MARS 2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur général des hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°14/28 du 09 décembre 2014,

D E C I D E

Article 1 :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n° 20/81 du 3 juin 2020 pour la direction des affaires domaniales des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 4 juin 2020.

Article 2 :

L'article 2 de la décision citée à l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- I. les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant des attributions de la direction des affaires domaniales ;
- II.
 - a- toutes les pièces préparatoires liées à la procédure et aux opérations matérielles relatives aux acquisitions de biens et droits immobiliers faites au nom des HCL, d'aliénation et de disposition portant sur les immeubles et droits de la dotation ;
 - b- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
 - c- les conventions portant révision des loyers, les constitutions de servitude, les occupations à titre précaire et les mises à disposition de locaux ou de terrains au profit de tiers, les relogements ;
 - d- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels et toutes conventions d'occupation du domaine public ;
 - e- les baux de locaux d'habitation, commerciaux et professionnels ;
 - f- les baux de terrains urbains ;
 - g- les baux de terrains ruraux ;

- h- les avant-contrats (compromis de vente ou d'acquisition) et conventions sous seings privés de toute nature, les conventions d'éviction ou de transfert de locaux de toute nature ainsi que les actes authentiques d'acquisition, d'aliénation et de disposition de biens et droits immobiliers en étant la suite ou la conséquence, passés par-devant notaire ;
- i- notamment, toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL ;
- j- toutes pièces, titres ou engagements de dépenses liés à l'exécution du budget de la dotation non affectée (DNA) ;
- k- la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la Direction des Affaires Domaniales ;
- l- les certificats administratifs ;
- m- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN